

Procès-Verbal de la séance du mardi 07 avril 2026 du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Présents : Mesdames Delphine BARTHÈS, Christine CALVET, Christiane CORBIÈRE, Guilaine DIEZ, Sabrina MANCEAU, Catherine MENGOZZI, Marion THERY et Messieurs Lucien BIAU, Jean-Paul CORBIÈRE, Jean-François FABRE, Jean-Loup FOURNIÉ, Bernard SOULET et David VEAUTE.
Monsieur Stéphane BOUISSET a donné procuration à Monsieur Jean-François FABRE.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame Christine CALVET

Date de la publication : 15 avril 2026

Ordre du jour :

- ↳ Taux fiscalité 2026 ;
- ↳ Recrutement d'un vacataire pour la rédaction des actes administratifs ;
- ↳ Communauté des Communes Sidobre Vals et Plateaux : évaluation des charges transférées - Attributions de compensation aux communes membres 2026 ;
- ↳ Remboursements factures élus ;
- ↳ Plan de financement et demande de subvention pour l'opération « travaux aménagement Maison de la Santé » ;
- ↳ Convention école Zig Z'Arts ;
- ↳ Convention Ecole et Cinéma 2025 - 2026 ;
- ↳ Désignation délégués CMDT ;
- ↳ Tarif location pour boutique éphémère Maison du Bout du Pont ;
- ↳ Questions et informations diverses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026.

33/2026 : n° 4698 : Taux fiscalité 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 07 avril 2026

Vu l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités à partir de l'année 2021 ;

Considérant que le taux de foncier de référence est égal aux taux TFB communal (15,70 %) + taux TFB départemental (29,91 %), soit pour la commune de Brassac un taux de 45,61 % ;

Considérant que le taux foncier de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires a été mis en place ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas réviser les taux des taxes locales pour 2026 ;
- **VOTE** les taux suivant :
 - o Taxe foncière (bâti) : 45,61 %
 - o Taxe foncière (non bâti) : 72,90 %
 - o Taxe d'habitation (TH résidences secondaires) : 6,75 %

Le produit attendu de ces taxes locales est de 544 851.00 €.

34/2026 : n° 4699 : Recrutement d'un vacataire pour les rédactions des actes administratifs
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 avril 2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attaché à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la rédaction d'actes administratifs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble des vacations soit rémunéré sur la base d'un forfait net de 200.00 € (deux cents euros) pour cette année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;
- **FIXE** la rémunération de l'ensemble des vacations sur la base d'un forfait net de 200.00 €. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**35/2026 : n° 4700 : Communauté des Communes Sidobre Vals et Plateaux :
évaluation des charges transférées - Attributions de compensation aux communes membres 2026**
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 avril 2026

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la Communauté des Communes Sidobre Vals et Plateaux par les communes membres pour l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

36/2026 : n° 4701 : Remboursements factures élus
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 avril 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Lucien BIAU et Monsieur Jean-François FABRE ont effectué des achats pour les services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser à :
 - o Monsieur Lucien BIAU la somme de 51.98 € (cinquante et un euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).
 - o Monsieur Jean-François FABRE la somme de 92.62 € (quatre-vingt-douze euros et soixante-deux centimes).

**37/2026 : n° 4702 : Plan de financement et demande de subvention pour l'opération
« Travaux Aménagement Maison de la Santé »**
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 avril 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires au sein de la Maison de la Santé dans le but d'accueillir des professionnels médicaux supplémentaires.

Cette opération de travaux pourrait bénéficier d'une aide de Fonds Européen dans le cadre de LEADER.

Plusieurs devis ont été demandés afin d'établir un estimatif des travaux et définir un plan de financement nécessaire pour déposer les dossiers auprès des financeurs.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention européenne dans le cadre LEADER pour ce programme d'investissement ;
- **ARRÊTE** le plan de financement ci-dessous :
 - o Montant HT du programme : 80 711.93 €
 - o Soit TTC : 96 854.32 €

 - o Subvention européenne LEADER (64%) : 51 655.64 €

 - o Autofinancement : 29 056.29 €

38/2026 : n° 4703 : Convention Ecole Zig Z'Arts
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 avril 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention « l'école rencontre les arts de la scène » ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention commençant le 30 juin 2026 et finissant le 30 juin 2029 dont un exemplaire est joint au présent extrait des délibérations ;
- **DÉCIDE** de ne pas prendre en charge le transport.

39/2026 : n° 4704 : Convention Ecole et Cinéma
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 avril 2026

Vu le projet de convention concernant la contribution financière annuelle relative à l'activité « Ecole et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » présenté par Média-Tarn ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Média-Tarn la convention 2025-2026 pour la nouvelle contribution financière de l'activité « Ecole et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » dont un exemplaire sera joint au présent extrait du registre des délibérations.

40/2026 : n° 4705 : Désignation délégués CMDT
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-21 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn en date du 26 septembre 2024 (*extrait article 7*) :

Le SMIX est administré par un Comité Syndical composé d'élus dénommés « délégués », issus des territoires des membres adhérents et désignés ainsi par l'assemblée délibérante du membre adhérent.

La représentativité des membres est fixée en fonction de la population municipale pour une commune. Les délégués titulaires sont désignés parmi les élus siégeant au sein des Communes membres du SMIX et selon la répartition suivante :

- 4 délégués par membres de 45 000 habitants et plus ;
- 3 délégués par membre de 10 000 à 44 999 habitants ;
- 1 délégué par membre de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Brassac adhère au Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire du Tarn et doit donc désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Par dérogation au principe de vote à bulletin secret, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'élection de ses représentants :

- Madame Catherine MENGOZZI, titulaire,
- Madame Christiane CORBIÈRE, suppléante.

Le Conseil Municipal ainsi informé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-1 :

- **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

41/2026 : n° 4706 : Tarifs location pour boutique éphémère Maison du Bout du Pont
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 avril 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Art d'oc souhaite ouvrir une boutique éphémère dans le local du bout du pont du 1^{er} mai au 30 octobre 2026.

Cette boutique accueillera divers artisans et artistes pour des courtes durées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce projet et fixe le montant du loyer mensuel à 150,00 € (cent cinquante euros).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19^h45.

Au cours de la séance du 07 avril 2026, le Conseil Municipal a adopté 9 délibérations numérotées de 33 à 41.

Le Maire,
Jean-Claude GUIRAUD



La secrétaire de séance,
Christine CALVET

